



MARIGNANE, le 14 mai 2018

Région PACA

Monsieur Jacques MEZARD
Ministre de la Cohésion des Territoires
72, rue de Varenne
75700 PARIS

AR140 842 2729 1

Référence : Centre commercial LECLERC Marignane 13 - ouverture le 13 juin 2013
Cadastre.gouv.fr Parcelles 488, 230, 487, 485 feuille CI 01 - Planche 5 PLU Marignane
Respect des règles du PLU de Marignane ZONES UC, UCi et NDi en 2011
Et du recul de 20 mètres de l'axe central du cour d'eau la Cadière
Objet : report des constructions sur les documents graphiques CADASTRE et PLU

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer que les constructions du C. C. Leclerc de Marignane, ouvert au public le 13 juin 2013, soit depuis cinq années, ne sont toujours pas reportées sur les documents graphiques mis en ligne sur les sites tenus par :

1. Cadastre.gouv.fr
2. PLU de Marignane modifié en 2014.

Ce manque d'information n'a pas permis pas d'obtenir la manifestation de la vérité dans le cadre des procédures que nous avons engagées pour obtenir le respect des droits fondamentaux des commerçants.

En effet, sans ces reports de constructions dans les documents graphiques, il ne nous a pas été permis, devant les juges, de faire la preuve du dépassement des possibilités de construction par rapport aux règles en vigueur du Plan d'occupation des sols à la date de l'autorisations de la C.N.A.C. de 2011, ni le respect de l'environnement avec le recul obligatoire de 20 mètres pour le cour d'eau de la Cadière.

Ce n'est que très tardivement fin 2017, bien après la fin des procédures, que le bâtiment a été positionné sur les vues aériennes sur site Géoportail.gouv.fr.

Pour ces motifs, nous vous demandons de bien vouloir ordonner la mise à jour des documents graphiques du site Cadastre.gouv.fr et des cartographies du Plan Local d'Urbanisme de Marignane afin de faire apparaître toutes les constructions du centre commercial Leclerc de Marignane pour obtenir la manifestation de la vérité.

Dans l'attente de votre réponse nous informant des suites que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes :

1. Arrêté 1519/2013 d'ouverture au Public 13/6/13
2. Livret du C.C. Leclerc Marignane 9 mai 2018